

Montréal, le 29 septembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : À tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 2**

Dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience le 6 octobre 2023, à compter de 9 h, sur les enjeux suivants :

1. L'opportunité de revoir le mode de calcul du maximum des volumes de gaz de source renouvelable (GSR) contractés déterminé aux paragraphes 203 et 210 de la décision D-2023-022, qui sert de balise pour la caractéristique autorisée relative aux volumes.
2. L'opportunité de revoir la pertinence d'approuver les trois caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR relatives à la durée, aux volumes et au prix, plutôt qu'uniquement celles qui ne satisfont pas aux caractéristiques autorisées par la décision D-2023-022.

L'audience se tiendra, en présentiel dans les nouveaux bureaux de la Régie ainsi que par visioconférence, pour ceux qui le désirent, avec l'application Microsoft Teams. Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant: [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#).

La Régie demande aux participants de confirmer leur mode de participation à l'audience **au plus tard mercredi le 4 octobre 2023 à 12 h**. Ceux qui opteront de participer par visioconférence sont invités à se joindre à la plateforme Teams à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie entendra les témoins d'Énergir dans un premier temps et les intervenants par ordre alphabétique par la suite. Elle prévoit entendre les plaidoiries après la pause lunch.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml